

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de Saint Martin sur le Pré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Laurence JACQUET-CHARPENTIER, Jean-Philippe BROCHET, Jean-François WALSHOFER, Jocelyne HERMANT-VALENTIN, Frédéric SAINZ, Dorinda DA SILVA, Bernadette CASTELHANO, Stéphane MAYET, Marie DEHAN, , Michel HATTAT, Fabrice VACHEZ, Christiane LAGRAULET-REINHEIMER.

Absente ayant donné procuration :

Florence CACHARD ayant donné pouvoir à Fabrice VACHEZ.

Absente excusée : Emilie JOUREAU.

Secrétaire de séance : Marie DEHAN.

Date de convocation : 8 décembre 2021.

N°2021-70 : Décisions modificatives n°06-2021 – budget des activités

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres votants, d'inscrire les crédits suivants sur le budget des activités commerciales et artisanales de l'exercice.

INVESTISSEMENT

Crédits à ouvrir :

Dépenses

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
23	2313	ONA	595.47 €	Cabinet d'ophtalmologique

Recettes

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
16	168748	ONA	595.47€	

N°2021-71 : Décisions modificatives n°13-2021 – budget général

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres votants, d'inscrire les crédits suivants sur le BUDGET GENERAL de l'exercice qui seront pris sur les excédents de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Crédits à ouvrir :

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
	023		595.47 €	

INVESTISSEMENT

Dépenses

Crédits à ouvrir :

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
27	276348	OPFI	595.47 €	Avance remboursable

Recettes

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
	021		595.47 €	

N°2021-72 : Décisions modificatives n°14-2021 – budget général

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres votants, d'inscrire les virements de crédits suivants sur le BUDGET GENERAL de l'exercice.

INVESTISSEMENT

Dépenses

Crédits à ouvrir :

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
21	21578	ONA	136.00 €	Sableuse
21	2128	ONA	90 757.20 €	

Crédits à déduire :

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
21	21571	ONA	136.00 €	
21	2152	ONA	90 757.20 €	

N°2021-73 : Avenants cabinet d'ophtalmologie

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'établir des avenants relatifs à l'aménagement d'un cabinet d'ophtalmologie :

LOT 1 « Plâterie – Menuiseries intérieures » Menuiserie JANIN :

Avenant plus-value n°3

Les modifications suivantes ont été apportées :

- Remplacement d'un cylindre sur porte d'entrée, ce qui entraîne une plus-value :

Plus-value : + 83.88 € HT + 100.66 € TTC.

Avenant plus-value n°4

Les modifications suivantes ont été apportées :

- Remise en état d'une porte intérieure, ce qui entraîne une plus-value :
Plus-value : + 511.59 € HT + 613.91 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

- 191 558.50 € HT initialement prévu à 192 153.97 € HT.

Après en avoir délibéré, et vu les conditions évoquées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants :

- **autorise** le Maire à signer les avenants n°3 et n°4 en plus-value avec la Menuiserie JANIN (lot 1) dans les dispositions ci-dessus énoncées.

N°2021-74 : Avance remboursable du budget général vers le budget des activités

Vu les articles L2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2221-69 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable au budget des activités commerciales et artisanales,

Considérant la nécessité d'équilibre du budget des activités commerciales et artisanales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

Approuve le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget des activités commerciales et artisanales pour un montant de 595.47 €, afin d'équilibrer le budget des activités commerciales et artisanales,

Décide que l'avance octroyée au budget des activités commerciales et artisanales sera remboursée dès que la section de fonctionnement dégagera un excédent suffisant pour abonder la section d'investissement afin de rembourser le budget principal. Cette somme sera remboursée en une seule fois.

Dit que la somme correspondante est inscrite au budget principal 2021 à l'article 276348 des dépenses d'investissement et au budget des activités commerciales et artisanales 2021 à l'article 168748 des recettes d'investissement.

N°2021-75 : Demande de subventions « Rénovation du groupe scolaire »

Le Maire informe le conseil municipal que le projet de rénovation de l'école concernant l'amélioration énergétique et le traitement de l'air pourrait être éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), à des subventions allouées par le Conseil départemental de la Marne et par la Région Grand Est.

Des dossiers seront à constituer et à déposer aux services compétents de la Préfecture de la Marne, du Département de la Marne et de la Région Grand Est.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Autorise** le Maire à solliciter auprès des services compétents de la Préfecture les Dotations énoncées, ci-dessus, le Conseil Départemental de la Marne et la Région Grand Est pour des subventions et à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

N°2021-76 : Recrutement et rémunération des agents chargés du recensement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 10°,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant la nécessité de recruter du personnel pour assurer les opérations de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le recrutement deux vacataires pour assurer la mission spécifique et ponctuelle liée au recensement de la population, pour la période allant du 20 janvier au 19 février 2022.

- de rémunérer les agents chargés du recensement de la façon suivante :

Coordonnateur :

Au moyen d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires conformément au barème en vigueur.

Agent recenseur :

Vacataires : Rémunération forfaitaire fixée à 1 000 € pour chaque vacataire.

N°2021-77 : Adhésion à la mission Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération du 8 novembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics de la Marne qui le demandent.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la commune de Saint-Martin-sur-le-Pé pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose à compter du 1^{er} janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.
- Elle comprendra :
- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré au titre de l'exercice 2022 est de **100.00 €**.

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

* d'autoriser le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne,

* d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

Points d'information

- Information sur les données du radar placé route de Louvois suite à l'aménagement zone 30, route de Louvois. Cet aménagement s'avère efficace.
- Compte rendu de la distribution des colis de Noël aux aînés le dimanche 12 décembre 2021.
- Au vu de l'évolution de la COVID, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la réunion publique du lundi 3 janvier 2022 et les vœux du mercredi 5 janvier 2022.
- Information sur l'école et la crèche (le 1^{er} étage de la crèche est opérationnel depuis le 6 décembre 2021).
- Information sur le projet de recomposition de la place de la Mairie.
- Information sur le projet route de Louvois.
- Information sur le Saint-Martinais.
- Monsieur le Maire donne lecture du nouveau conseil d'administration du Club des Aînés.
- Information sur les nouvelles poubelles extérieures.
- Date à retenir : Le concert de l'Opéra de Reims le dimanche 9 janvier 2022.

Questions diverses

Pas de questions diverses.

**Séance levée à 21 heures 50.
Prochain conseil le lundi 17 janvier 2022.**